

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 31 août 2009

CP 09/08-35

**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL
ET L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE**

Dans le cadre du Budget Primitif 2009, notre Assemblée s'est prononcée en faveur de la création de l'Agence de Développement Touristique, dont la vocation est de constituer, pour le Conseil Général, un organe unique de proposition et d'exécution de la politique touristique départementale.

La création de l'Agence de Développement Touristique étant aujourd'hui effective, il apparaît nécessaire de conclure une convention organisant les rapports entre elle et le Conseil Général.

La convention qui est soumise à votre approbation organise les rapports contractuels sur une durée de cinq ans, et en définit les modalités. Celles-ci reposent sur la conclusion d'un avenant annuel (l'annexe financière annuelle) fixant, sur la base du vote de l'Assemblée, le montant de la subvention, les moyens mis à disposition de l'Agence, le programme d'actions et les dispositifs qui lui sont assignés.

Je vous propose d'entériner cette convention pluriannuelle ainsi que son avenant annuel (l'annexe financière annuelle) et de m'autoriser à les signer.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil Général du 3 mars 2009 approuvant la création de l'Agence de Développement Touristique,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention à intervenir avec l'agence de développement touristique définissant l'organisation des rapports contractuels avec le Conseil Général, sur une durée de cinq ans et définissant les modalités reposant sur la conclusion d'un avenant annuel (l'annexe financière annuelle) fixant, sur la base du vote de l'Assemblée, le montant de la subvention, les moyens mis à disposition de l'Agence, le programme d'actions et les dispositifs qui lui sont assigné ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, cette convention et son avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,